



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0

Avis public

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

Entrée en vigueur des règlements numéros 21-441-1, 21-442-1 et 21-370-1 visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 15 novembre 2021, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 21-441-1 intitulé «*Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*».
- Règlement numéro 21-442-1 intitulé «*Règlement modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*».
- Règlement numéro 21-370-1 intitulé «*Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole*».

Résumé du règlement numéro 21-441-1

Ce règlement vise à apporter les modifications requises au plan d'urbanisme municipal afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications portent sur la mise à jour des données relatives à l'activité commerciale et les conditions applicables pour autoriser, dans certaines parties de la zone agricole, le remplacement d'un usage commercial ou industriel existant par le biais du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Objet des règlements numéros 21-442-1 et 21-370-1

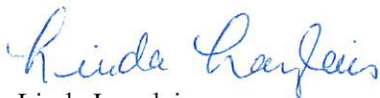
Le règlement numéro 21-442-1 a pour objet d'apporter les modifications requises au règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Le règlement a aussi pour objet de modifier certaines dispositions suite à la signature de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives. Ces modifications portent, notamment, sur l'ajout de certaines définitions et les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur de rives.

Le règlement numéro 21-370-1 a pour objet d'apporter les modifications requises au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications ont trait aux critères d'évaluation qui doivent être respectés lors de l'étude d'une demande visant à remplacer, dans certaines parties de la zone agricole, un usage commercial ou industriel non agricole par un autre usage à vocation commerciale ou industrielle.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 22 décembre 2021.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 22 décembre 2021 et sont disponibles pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 117, rue Saint-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Municipalité / Documents et Règlements*.

DONNÉ à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 11^e jour du mois de janvier 2022



Linda Langlais

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière